Emploi. Rapport conjoint 1999

1999/2139(COS) - 14/10/1999

La commission a adopté un rapport de M. Winfried MENRAD (PPE-DE, D) sur le projet de rapport conjoint sur l'emploi 1999. La commission souligne la nécessité d'examiner et d'adopter simultanément les grandes orientations de politique économique et les lignes directrices pour l'emploi. Elle souhaite que le Parlement participe à l'élaboration des lignes directrices pour l'emploi et supervise, conjointement avec la Commission, la mise en oeuvre des initiatives européennes pour l'emploi dans les États membres. Elle demande également que le Parlement soit pleinement associé au dialogue macroéconomique. Le rapport engage les États membres à mettre en oeuvre leur politique de l'emploi d'une manière plus équilibrée et est d'avis que les aides financières devraient être mieux contrôlées pour qu'elles contribuent véritablement à la création d'emplois. Pour ce qui est des lignes directrices pour l'emploi, le rapport appuie la proposition relative à une nouvelle ligne directrice sur les technologies de la communication et de l'information et insiste sur la nécessité de renforcer le concept de l'apprentissage tout au long de la vie. Il demande que soient définis des objectifs minimums vérifiables pour la participation aux actions de formation continue et invite les États membres à mieux adapter leurs systèmes de formation aux exigences du marché du travail, particulièrement dans le secteur des services dont le potentiel de croissance est élevé. La commission réclame également des normes sociales minimales communes dans les différents domaines du droit du travail et du droit social. Par ailleurs, le rapport aborde, entre autres choses, la nécessaire définition, d'une part, d'étalons et de critères en matière d'égalité des chances dans les politiques nationales de l'emploi et, d'autre part, d'objectifs concrets quantifiables, notamment au niveau de l'UE. Enfin, la commission renouvelle sa demande concernant la comparabilité des statistiques nationales, afin de permettre une évaluation et un contrôle uniformes.